

MAIRIE de la garde

ARRONDISSEMENT de Bayonne



Du vingt neuf novembre an mil huit cent vingt-deux, à dix heures
ACTE DE MARIAGE de Jean Louis Hugues, Lieutenant
âgé de vingt neuf ans, né à Lagarde, département de la Gironde
le vingt un du mois de février 1804, domicilié à Lagarde, département de la Gironde
et de Marie Anne Bonnet, fille majeure, domiciliée à Lagarde, département de la Gironde

Et à la messe de l'Église de la Garde, le quatre du mois de février 1804, à Lagarde, département de la Gironde
Noblet, Lieutenant, département de la Gironde
domicilié à Lagarde, département de la Gironde
et de Marie Anne Bonnet, fille majeure, département de la Gironde

N. 11

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous lesdits Maires de la Garde, le vingt neuf novembre dernier, conformément à l'article 10 de la loi du 20 ventôse an 11, sur le mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Et les actes de célébration de ce mariage ont été faits par nous lesdits Maires de la Garde, le quatre du mois de février 1804, conformément à l'article 17 de la loi du 20 ventôse an 11, sur le mariage, conformément à l'article 17 de la loi du 20 ventôse an 11, sur le mariage.

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Anne Bonnet, et l'autre Jean Louis Hugues

En présence de Jean Louis Hugues, domicilié à Lagarde, département de la Gironde, âgé de vingt neuf ans, profession de Lieutenant, domicilié à Lagarde, département de la Gironde
et de Marie Anne Bonnet, âgée de trente ans, profession de sœur, domiciliée à Lagarde, département de la Gironde
Et de Jean Louis Hugues, âgé de vingt neuf ans, profession de Lieutenant, domicilié à Lagarde, département de la Gironde
et de Marie Anne Bonnet, âgée de trente ans, profession de sœur, domiciliée à Lagarde, département de la Gironde

Après quoi, moi Jean Louis Hugues, Lieutenant, département de la Gironde, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par lesdits contractans, et par nous lesdits Maires de la Garde, le quatre du mois de février 1804, conformément à l'article 17 de la loi du 20 ventôse an 11, sur le mariage.

Maires Jean Louis Hugues, Marie Anne Bonnet, Hugues, Bonnet

MAIRIE de la Garde

ARRONDISSEMENT de Bayonne

Du vingt neuf novembre an mil huit cent vingt-deux, à dix heures
ACTE DE MARIAGE de Jean Louis Hugues, Lieutenant
âgé de vingt neuf ans, né à Lagarde, département de la Gironde
le vingt un du mois de février 1804, domicilié à Lagarde, département de la Gironde
et de Marie Anne Bonnet, fille majeure, domiciliée à Lagarde, département de la Gironde

Et à la messe de l'Église de la Garde, le quatre du mois de février 1804, à Lagarde, département de la Gironde
Noblet, Lieutenant, département de la Gironde
domicilié à Lagarde, département de la Gironde
et de Marie Anne Bonnet, fille majeure, département de la Gironde

N. 12

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous lesdits Maires de la Garde, le vingt neuf novembre dernier, conformément à l'article 10 de la loi du 20 ventôse an 11, sur le mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Et les actes de célébration de ce mariage ont été faits par nous lesdits Maires de la Garde, le quatre du mois de février 1804, conformément à l'article 17 de la loi du 20 ventôse an 11, sur le mariage, conformément à l'article 17 de la loi du 20 ventôse an 11, sur le mariage.

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Anne Bonnet, et l'autre Jean Louis Hugues

En présence de Jean Louis Hugues, domicilié à Lagarde, département de la Gironde, âgé de vingt neuf ans, profession de Lieutenant, domicilié à Lagarde, département de la Gironde
et de Marie Anne Bonnet, âgée de trente ans, profession de sœur, domiciliée à Lagarde, département de la Gironde
Et de Jean Louis Hugues, âgé de vingt neuf ans, profession de Lieutenant, domicilié à Lagarde, département de la Gironde
et de Marie Anne Bonnet, âgée de trente ans, profession de sœur, domiciliée à Lagarde, département de la Gironde

Après quoi, moi Jean Louis Hugues, Lieutenant, département de la Gironde, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par lesdits contractans, et par nous lesdits Maires de la Garde, le quatre du mois de février 1804, conformément à l'article 17 de la loi du 20 ventôse an 11, sur le mariage.

Maires Jean Louis Hugues, Marie Anne Bonnet, Hugues, Bonnet